



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

### Liste des délibérations

(article L. 2121-25 modifié du CGCT)

**Le cinq avril deux mille vingt-quatre**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Étaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Danièle REY, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD (à partir de la délibération DEL-2024-04-002), M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. David JUGAND, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Ghislaine MORARD (y compris la délibération DEL-2024-04-001), M. Didier ANSELME.

Pouvoirs : M. David JUGAND à M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY.

Secrétaire de séance : Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents :

23 (y compris la délibération DEL-2024-04-001)

24 (à partir de la délibération DEL-2024-04-002)

Votants :

25 (y compris la délibération DEL-2024-04-001)

26 (à partir de la délibération DEL-2024-04-002)

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024.	Approuvé à l'unanimité
<b>ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	
DEL-2024-04-001 : Demande de séance à huis clos	Approuvé à la majorité
DEL-2024-04-002 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ugi'Ring et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de valorisation de coproduits industriels, pour la production de ferro-alliages	Approuvé à la majorité, par vote à bulletin secret 20 « pour » 6 « contre »

Affiché le 10 avril 2024

Le Maire,  
Dominique COLLIARD



*Ce document remplace le compte rendu abrogé par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021*